

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 01 FEVRIER 2022

### PROCES VERBAL

L'an deux mil vingt-deux, le 01 février, à 20H30, les membres du **Conseil Communautaire**, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel communautaire situé à Parigné-l'Evêque.

**Présents** : Mmes BERTHE, CORMIER, LALANNE, LEBEAU, MIRGAINE, PAQUIER, PASTEAU, PREZELIN, RENAUT, SIMON, TURBAN,  
Mrs BRIONNE, CHAUVEAU, COME, DE SAINT RIQUIER, FOUCHARD, FOURMY, GRAFFIN, HAWES, HERRAUX, HERVE, HUMEAU, HUREAU, LEPETIT, ROUANET, TAUPIN

**Absents excusés** : Mme CHAUVEAU (procuration à M. TAUPIN), Mme MORGANT (procuration à Mme MIRGAINE), Mme TRAHARD (procuration à Mme SIMON), Mme MASSE (procuration à Mme PAQUIER), Mme HATTON

**Secrétaire** : M. HAWES

---

1. **DEL2022/001** Instauration du versement mobilité et fixation d'un taux unique
  2. **DEL2022/002** Renouvellement des conventions de mise à disposition du service communautaire de voirie
  3. **DEL2022/003** Renouvellement de l'adhésion à la plateforme de téléservices de dématérialisation des marchés publics et accords-cadres « Sarthe marchés publics »
  4. **DEL2022/004** Mise aux enchères de biens réformés du domaine privé de la Communauté de communes : fixation du prix minimum d'enchères (prix de départ)  
**DEL2022/005** Mise aux enchères de biens réformés du domaine privé de la Communauté de communes : mutualisation des coûts d'abonnement au site d'enchères en ligne « webenchères »
  5. Environnement :  
**DEL2022/006** Modification statutaire du Syndicat du Bassin de la Sarthe  
**DEL2022/007** Approbation du règlement intérieur des déchetteries communautaires modifié
  6. **DEL2022/008** Convention de partenariat avec le Centre François Rabelais pour l'organisation d'une conférence
  7. **DEL2022/009** Approbation de la convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement
  8. **DEL2022/010** Modification de la convention de mise à disposition des locaux de l'école de musique
  9. Informations
- 

Suite à la démission de M. BILE, M. HAWES est installé dans ses fonctions de conseiller communautaire.

Le procès-verbal du Conseil communautaire du 14 décembre 2021 est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés.

## **DEL2022/001 Instauration du versement mobilité et fixation d'un taux unique**

La Communauté de communes a la qualité d'autorité organisatrice de la mobilité (AOM) locale depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2021, date d'effet du transfert de la compétence.

Le financement de cette compétence peut être assuré par le versement mobilité tel que prévu aux articles L.2333-64 et suivants du Code général des collectivités territoriales. Le versement mobilité peut être instauré dès lors que l'AOM organise un service de transport régulier. Il pourra toutefois dans ce cas être affecté au financement de l'ensemble de la compétence mobilité.

Cette contribution, recouvrée par l'Urssaf, est assise sur la masse salariale des établissements publics et privés situés sur le ressort territorial de l'AOM (sur le territoire communautaire dans le cas de la Communauté de communes) employant 11 salariés et plus.

Pour la Communauté de communes du Sud Est Manceau, le taux maximum s'élève à 0,55 % des salaires avec une possibilité de majoration de 0.05 % de ce plafond. Compte tenu des services de mobilité existants (MOUV'N GO) ou dont la mise en place est prévue (projet d'une ligne communautaire en remplacement de la ligne régionale « VAOTRAM »), il est proposé de fixer le taux du versement mobilité à 0.25 %, ce qui représente environ 119 000 € de recettes affectées à l'exercice de la compétence.

Le Comité des partenaires, réuni le 24 novembre 2021, a formulé un avis favorable à l'instauration de ce versement mobilité.

Il est par conséquent proposé à l'assemblée :

- d'instaurer le versement mobilité à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 et de fixer son taux à 0.25 %,
- de préciser que cette instauration est conditionnée à l'instauration d'un service de transport régulier actée par une délibération ultérieure,
- d'affecter les recettes aux services de mobilité existants ou ultérieurement créées,
- d'autoriser le Président à effectuer l'ensemble des démarches et à signer tout document nécessaires à l'exécution de la délibération.

### **INTERVENTIONS :**

*M. HUMEAU souhaite savoir comment va être communiquée, auprès des entreprises, l'annonce de ce prélèvement qui risque de ne être bien accueillie. Y a-t-il une stratégie de prévue ?*

*M. ROUANET précise que les entreprises ont été associées au Comité des partenaires. Mais, effectivement, il va falloir communiquer sur ce sujet. L'information sera sûrement donnée via la newsletter des entreprises. De plus, le club d'entreprises Agoora a été relancé et une visite d'entreprise s'est d'ailleurs faite en fin d'année, qui sera suivie par une autre visite en février en présence de M. BRIONNE, en charge du développement économique. Cela permet d'être en contact avec les entreprises et de discuter tout en étant sur le terrain et ce sera l'occasion d'aborder de nouveau le sujet à l'occasion de cette visite. Un courrier sera également envoyé à toutes les entreprises concernées en leur expliquant de quoi il s'agit et en précisant qu'il y a eu accord du Comité des partenaires. Il faut savoir que le taux fixé à 0.25 % est un prélèvement qui reste extrêmement raisonnable par rapport à l'offre de mobilité qui sera mise en place, s'il y a un vote favorable. Ce versement mobilité a été calibré avec ce qui est déjà mis en place sur le territoire, à savoir les lignes de service VAOTRAM et MOUV'N GO à Brette-les-Pins et Saint-Mars d'Outille (projet en cours). La Communauté de communes, en tant qu'autorité organisatrice de mobilité, a vocation à prendre en charge ces fonctionnements par le biais du versement mobilité.*

*M. ROUANET* ajoute qu'à l'occasion du Comité des partenaires, il a informé les entreprises que la Communauté de communes allait financer le pilotage de l'AOM Pôle métropolitain à hauteur de 4 000 € sur la base de son financement propre et non via le versement mobilité. Un conseiller mobilité sera recruté pour rencontrer des entreprises et effectuer un diagnostic de leurs besoins. En effet, le versement mobilité suppose que l'offre de mobilité réponde à leurs besoins. *M. ROUANET* donne l'exemple d'un apprenti qui avait des difficultés à se déplacer de la métropole jusqu'à son entreprise à la Chenardière. Cette situation peut se rencontrer aussi bien à la Chenardière, à la Boussardière ou en tout autre lieu où des entreprises sont implantées. Les entreprises ont des attentes. Si l'offre de mobilité répond à ces attentes, il n'y aura pas de réelle difficulté même si, bien évidemment, cela reste un prélèvement. *M. ROUANET* insiste sur la notion de « gagnant-gagnant ».

*M. HERVE*, au vu du questionnement de *M. HUMEAU*, pense également que les entreprises réagiront négativement par rapport à ce prélèvement et le recevront d'autant plus négativement si ce n'est pas l'engagement d'un développement des services de mobilité sur le territoire, notamment vers les salariés des entreprises, comme l'a évoqué *M. ROUANET*.

*M. HERVE* demande confirmation que le recrutement du conseiller mobilité sera bien rémunéré par le Pôle métropolitain et non par la Communauté de communes, ce dont cette dernière ne pourrait pas se permettre. Effectivement, les entreprises sont en attente de mobilité pour leurs salariés. *M. HERVE* rappelle que, selon la délibération de juin dernier sur le transfert de la compétence d'organisation de la mobilité, l'objectif n'est pas de reproduire ce qui existe mais bien de développer les services, une politique de mobilité plus forte, proche des habitants mais aussi des entreprises.

*M. ROUANET* confirme la délibération prise sur les évolutions des services de mobilité à l'échelle du Sud-Est Manceau. Il est satisfait de constater que les difficultés financières de la Communauté de communes n'aient pas échappé à *M. HERVE* parce que, effectivement, la collectivité n'a pas les moyens de financer un poste de conseiller mobilité à l'échelle du Sud-Est Manceau. C'est donc à l'échelle du Pôle métropolitain que va être mutualisé cet emploi qui bénéficiera à l'ensemble des communes du territoire du Pôle métropolitain.

*M. ROUANET* confirme que l'engagement est réel. Effectivement, il y a de l'existant mais l'on ne s'en contentera pas. Il faudra faire avec les moyens que le versement mobilité permettra et ne pas faire de fausses promesses. Tout le monde est conscient qu'il n'y aura jamais un service de transport à la hauteur de ce qui est proposé par la SETRAM à Le Mans Métropole. On travaillera, tous ensemble, à des mobilités complémentaires tels que le vélo, le covoiturage, l'autopartage, une ligne régulière ou deux. Un travail sera fait afin de répondre aux besoins pour l'emploi mais aussi pour les loisirs car il y a des structures de loisirs sur certaines communes qui nécessiteraient un accès autrement qu'en voiture ou autosolisme.

*M. DE SAINT RIQUIER* se demande si le versement mobilité peut être instauré et réclamé aux entreprises alors que tout ne sera pas mis en place au 1<sup>er</sup> juillet 2022.

*M. ROUANET* précise qu'il y a déjà la ligne VAOTRAM qui est une ligne régulière sur le territoire et qui justifie la demande de versement mobilité. C'est un point de départ dont on peut se servir afin de l'étendre progressivement et irriguer les autres communes, dans des limites raisonnables en termes de coûts de fonctionnement. Il faut rester très vigilant.

*M. DE SAINT RIQUIER* se demande comment réagira un chef d'entreprise qui est installé à côté de l'autoroute, à qui on demande le versement mobilité, mais qui ne voit rien changer puisque rien n'aura été mis en place.

*M. ROUANET ne s'engage pas, ce soir, sur la temporalité. Actuellement, le Pôle métropolitain a lancé une étude des coûts de fonctionnement auprès de la STAO, sans présager de ce qui va se passer, afin de savoir comment faire évoluer cette ligne et à quel coût. On est donc déjà dans la préparation de la ligne VAOTRAM du futur mais dire qu'au 1<sup>er</sup> juillet 2022 la ligne sera étendue est prématuré et ce serait une fausse information. Les entreprises qui paieront le versement mobilité à la Boussardière au 1<sup>er</sup> juillet 2022- et dont il fait partie - seront effectivement en attente d'une évolution.*

*M. FOURMY pense qu'il est un peu tôt pour voter le taux du versement mobilité alors que les coûts n'ont pas été évalués. Ce taux pourrait tout à fait être démesuré ou sous-évalué. M. FOURMY estime que le problème est pris à l'envers.*

*M. ROUANET précise que le taux de 0.25 % correspond à une évaluation du coût de fonctionnement actuel et du coût des stations MOUV'N GO. Cela représente chaque année, environ 10 000 € pour MOUV'N GO et entre 60 000 et 70 000 € pour le VAOTRAM. Il y a donc une cohérence à voter un taux de 0.25 % et c'est ainsi que cela a été présenté au Comité des partenaires. Ce vote permet de donner un engagement fort de la collectivité, du territoire et permet de garantir la prise en charge des services existants et des futurs services par le versement mobilité. Un signal politique doit être donné pour acter une volonté d'avancement rapide des questions de mobilité en Sud-Est Manceau. Effectivement, le vote aurait pu être reporté mais cela aurait été une erreur stratégique dans la mesure où ce signal politique aurait fait défaut.*

*M. ROUANET comprend M. FOURMY car il est tout à fait possible que le taux évolue à l'avenir. Effectivement, le taux maximum est de 0.55 % à l'échelle du Sud-Est Manceau et jusqu'à 1.25 % à l'échelle du Bassin du Pays du Mans. Il faut savoir que Le Mans Métropole est à plus de 2 %. En terme de fiscalité concurrentielle, la Communauté de communes est par conséquent dans une bonne position par rapport à le Mans Métropole.*

*M. FOURMY en convient mais estime nécessaire de bien expliquer aux entreprises que le taux pourra évoluer pour s'adapter aux besoins et offres de mobilité.*

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Vu l'article L.2333-64 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la Communauté de communes du Sud Est Manceau est une autorité organisatrice de la mobilité (AOM) depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2021,

Considérant le projet de création d'un service de transport régulier,

- **INSTAURE** le versement mobilité à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.
- **FIXE** le taux du versement mobilité à 0.25 %
- **PRECISE** que cette instauration est conditionnée à l'instauration d'un service de transport régulier actée par une délibération ultérieure.
- **DECIDE** d'affecter les recettes aux services de mobilité existants ou ultérieurement créés.
- **AUTORISE** le Président à effectuer l'ensemble des démarches et à signer tout document nécessaires à l'exécution de la délibération.

**Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés**

## **DEL2022/002 Renouvellement des conventions de mise à disposition du service communautaire de voirie auprès des communes**

La Communauté de communes est compétente en matière de création, d'aménagement et d'entretien des voiries communales situées hors agglomération, des voies nécessaires à la desserte des équipements communautaires et des chemins ruraux (au 1<sup>er</sup> janvier 2017).

Depuis 2006, ces prises de compétences se sont accompagnées d'un transfert des moyens humains et matériels des communes à la Communauté de communes.

En conséquence, l'exercice partagé de la compétence voirie entre l'établissement et ses membres conduit à mettre le service communautaire de voirie à disposition des communes pour effectuer les travaux d'entretien du réseau public de fossés non lié à la voirie, des entrées d'agglomération ainsi que de l'ensemble des propriétés municipales.

En vertu d'une convention de mise à disposition du service communautaire de voirie auprès de chaque commune, cette mise à disposition a donné lieu entre 2017 et 2021 au remboursement des charges de fonctionnement du service en fonction du nombre d'heures de travail maximum fixé par collectivité et fixé comme suit :

- Brette-les-Pins : 155 heures /an
- Challes : 40 heures (avenant n°1) /an
- Changé : 48 heures /an
- Parigné-l'Evêque : 384 heures /an
- Saint-Mars d'Outille : 330 heures /an

Cette convention étant arrivée à expiration au 31 décembre 2021, il est proposé à l'assemblée de la reconduire dans des termes identiques pour une durée de 1 an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, renouvelable une fois sur délibération concordante de chaque commune et de la communauté de communes.

*NB : des propositions d'évolutions de cette convention seront à l'étude en 2022.*

### **INTERVENTIONS :**

*M. LEPETIT précise que pour Challes, les 40 heures étaient liées à un avenant mais qu'habituellement il était question de 6h et demande le nombre d'heures souhaitées par la commune de Challes.*

*M. FOURMY confirme pour les 40 heures, mais propose de repasser à 6 heures. Comme cela a été évoqué lors de la commission travaux, il y a le souhait de faire évoluer le nombre d'heures, dans les années à venir, en fonction de l'évolution.*

*M. LEPETIT ajoute que Brette-les-Pins est à 202 heures. Changé a dépassé également son quota. Ce dépassement est lié à l'installation des fosses hydrauliques supplémentaires. Bien entendu, le nombre d'heures fixées peuvent être dépassées mais ce dépassement sera facturé. Cette année, le coût sera à 57 € TTC de l'heure contre 65 € l'année dernière. Une commission s'est réunie le 19 janvier, lors de laquelle un référent par commune a été nommé. Il a également été demandé de ne plus évaluer le coût de l'heure en fin d'exercice comme cela a été le cas ces quatre dernières années mais d'anticiper. Chaque commune saura ainsi quel type de matériel sera utilisé et quel en sera le coût. Ce système se met progressivement en place avec M. DOLL, le remplaçant de M. GREMILLON. Les prix proposés seront en rapport avec les prix pratiqués par les entreprises agricoles ou du secteur du BTP.*

*M. ROUANET a conscience que cette convention de mise à disposition doit évoluer comme cela a été déterminé en commission voirie. Il était déjà prévu de la revoir l'année dernière mais il y a eu une vacance de poste du responsable voirie et la personne qui vient d'arriver, M. DOLL, est en train prendre les informations et est très attentif à la situation. Des prix pourront être proposés par niveaux de prestations, en amont de la commande qui sera faite par la commune. Le processus décisionnel des communes sera clarifié : un référent par commune donnera un ordre de service, par mail, à la Communauté de communes. Cela donnera davantage de clarté et de transparence. Il y sera également gagné en efficacité et en confiance car ce service de mise à disposition permet aux communes d'avoir accès à du matériel et des compétences qu'elles ne pourraient avoir seules ou les obligerait à faire appel à des prestataires privés. Cela représente entre 1/2 et 1 équivalent de temps plein annualisé sur le service voirie. C'est un système qui est sûrement à améliorer mais qu'il faut faire perdurer.*

*M. ROUANET propose donc la reconduction de la convention existante avec le nombre d'heures maximal qui passe à 6h par an pour Challes. Le travail sera mené en 2022 pour aboutir à une nouvelle convention de mise à disposition l'année prochaine ou même cette année si elle est prête en cours d'année.*

*M. ROUANET, en réponse à MME PREZELIN qui demande pourquoi le tarif a baissé, précise que le calcul du taux horaire est fait à posteriori sur le nombre d'heures effectuées par le service dans sa globalité et l'utilisation du matériel qui est réparti ensuite heure par heure et commune par commune. Le taux horaire fluctue donc selon le nombre d'heures travaillées, le nombre d'heures d'utilisation du matériel mais également les investissements.*

*M. FOURMY pense que le fait d'évaluer les prix pratiqués par les entreprises agricoles ou du BTP n'est pas forcément une bonne idée. Il pense qu'il faudrait plutôt prendre en compte le prix de revient du matériel et le coût horaire du personnel, ce qui serait plus juste que de se baser sur ce qui se pratique aux alentours.*

*M. LEPETIT précise que c'est ce qui se pratiquait jusqu'alors mais cela a été contesté en commission et la modification est donc faite en ce sens. Néanmoins, lorsqu'il sera question de pratiquer les prix des entreprises extérieures, ceux-ci seront ajustés. Par exemple, si une entreprise pratique un coût horaire à 65 €, celui-ci sera revu à la baisse d'environ 5 €.*

*M. GRAFFIN rappelle que ce qui a été contesté en commission, c'est que le taux horaire était le même que les agents utilisent une tractopelle ou une pelle à mains. La demande est donc que le taux soit variable en fonction du matériel utilisé.*

*MME RENAUT pense qu'il est important de prendre en compte le coût réel.*

*M. LEPETIT précise qu'il y a très peu d'écart entre les 3 tracteurs et la tractopelle, par exemple. Mais il n'est pas exclu qu'en fin d'année le prix soit rectifié.*

*M. ROUANET propose de laisser travailler la commission qui se réunira plusieurs fois sur le sujet mais l'on ne peut pas présager de ce qui se décidera. Bien entendu, les remarques seront prises en compte. Il ne doute pas qu'un point d'équilibre sera trouvé, qui satisfasse à la fois les Communes et la Communauté de communes qui fournit le matériel et les agents.*

*M. HERRAUX pense que réfléchir sur les chiffres est une bonne chose mais il y a un service existant et il faut le faire vivre.*

*M. HUMEAU ne souhaite pas refaire la commission mais souhaite que ce soit clair. Effectivement, il y a une convention qui prévoit X heures par commune. Il ne remet pas en cause le fait que ces heures soient ou non dépassées mais il faut que ce soit fait de concert entre la Communauté de communes et l'ensemble des Communes avant que ce dépassement soit réalisé. C'est un service dont on ne peut pas se passer, qui est intéressant pour tout le monde, mais il faut fonctionner de façon plus claire.*

*M. LEPETIT répond que c'est la raison pour laquelle un référent par commune est proposé ; ce dernier pourra alerter et éviter que le quota soit dépassé.*

*M. ROUANET précise qu'il y aura sûrement un signal d'alerte avec le nombre d'heures consommées, de façon trimestrielle. Effectivement, le référent par commune doit savoir où en est le nombre d'heures de mise à disposition pour sa commune à date donnée. Il y a un tableau de bord à mettre en place avec des alertes.*

*M. ROUANET, en réponse à MME MIRGAINE qui demande s'il y aura bien un bordereau de prix qui sera fait afin de facturer les heures, confirme que le bordereau de prix sera fait en amont et non plus en aval. Ces montants seront inscrits dans une nouvelle convention en fonction des niveaux de prestations. Sur proposition de la Commission, cette convention sera bien sûr soumise au vote du Conseil communautaire.*

*M. DE SAINT RIQUIER souhaite savoir pourquoi il y a des quotas d'horaires qui sont si différents en fonction des communes.*

*M. LEPETIT répond que le quota a été donné par chaque commune en 2017. Celui-ci correspond, par exemple, au travail effectué en fossé hydraulique et qui n'est pas équivalent d'une commune à une autre. Les quotas peuvent évoluer et la commune de Changé avait d'ailleurs précisé à l'époque que si elle devait changer de matériel, elle réfléchirait à la mise à disposition proposée par la Communauté de communes, au vu du prix d'achat de matériel qui peut s'évaluer à 120 000 €.*

*MME RENAUT précise qu'il y a des communes qui ont choisi de s'occuper des entrées d'agglomérations et d'autres pas. Pour la commune de Changé, le choix a été fait que le personnel municipal conserve la charge des entrées d'agglomération.*

*M. ROUANET rappelle que le service voirie est dimensionné pour ces heures de mise à disposition. La Communauté de communes a besoin d'une certaine stabilité sur le nombre d'heures demandées car cela fait partie du fonctionnement du service voirie.*

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Vu les conventions de mise à disposition du service communautaire de voirie conclues entre la Communauté de communes et ses communes membres, de 2017 à 2021,

- **RECONDUIT** dans des termes identiques les conventions de mise à disposition du service communautaire de voirie pour une durée de 1 an à compter du 1er janvier 2022, renouvelables une fois sur délibération concordante de chaque commune et de la Communauté de communes.

- **PRECISE** que le nombre d'heures de travail maximum par collectivité est fixé comme suit :

- Brette-les-Pins : 155 heures /an
- Challes : 6 heures /an

- Changé : 48 heures /an
- Parigné-l'Evêque : 384 heures /an
- Saint-Mars d'Outillé : 330 heures /an

- **AUTORISE** le Président à signer les conventions et tout document nécessaire à leur exécution.

**Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés**

**DEL2022/003 Renouvellement de l'adhésion à la plateforme de téléservices de dématérialisation des marchés publics et accords-cadres « Sarthe marchés publics »**

Le Département a décidé de reconduire la mise à disposition, à titre gratuit, des 2 plateformes de téléservices pour la dématérialisation des actes pour le contrôle de légalité d'une part et pour la dématérialisation des marchés publics et accords-cadres d'autre part.

La Communauté de communes utilisant la plateforme de dématérialisation des marchés publics, dénommée Sarthe marchés publics, il est proposé à l'assemblée d'approuver le renouvellement de son adhésion.

**INTERVENTION :**

*M. ROUANET précise que cette adhésion est à titre gratuit et que c'est un service utile.*

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

- **APPROUVE** le renouvellement de son adhésion à la plateforme de dématérialisation des marchés publics « Sarthe marchés publics ».

- **AUTORISE** le Président à signer le règlement de mise à disposition de téléservices ainsi que tout document y afférant

**Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés**

**DEL2022/004 Mise aux enchères de biens réformés du domaine privé de la Communauté de communes : fixation du prix minimum d'enchères (prix de départ)**

La Communauté de communes souhaite vendre certains biens mobiliers de son domaine privé et dont elle n'a plus l'usage. Sont principalement concernés certains véhicules et équipement du service voirie ainsi que des équipements multimédias.

Il est envisagé de procéder à la cession de ces différents biens par l'intermédiaire d'un site d'enchères en ligne dénommé Webenchères. Ce dernier propose un abonnement annuel de 1 908 € TTC permettant la mise en vente des biens de la Communauté de communes sans frais de commission sur les ventes réalisées.

En vertu de la délégation d'attributions qui lui a été consentie par délibération du 23 juin 2020, le Bureau communautaire peut décider de l'aliénation de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €. Au-dessus de ce seuil, l'assemblée a compétence en la matière.

La liste des biens concernés figure en annexe.

Il est par conséquent demandé à l'assemblée de :

- fixer le prix minimum de cession (prix de départ des enchères) pour le bien dont le prix de vente est supérieur à 4 600 € :

Biens à céder	Valeur estimative	Proposition - Prix de départ de l'enchère
Tracteur ERGOS 9834 XH 72 (année 2006)	9 000 €	6 000 €

- autoriser le Président à réaliser la cession de ce bien en fonction du prix de vente résultant de l'enchère.

### INTERVENTIONS :

*M. COME demande quel est le nombre d'heures d'utilisation du tracteur car c'est ce qui détermine le prix. L'acquisition d'occasion reprend car il faut un délai de près d'un an pour l'achat du neuf.*

*M. COME pense que le prix de départ de l'enchère pourrait être fixé à 7 000 €. Il pense que même un particulier pourrait être intéressé.*

*M. LEPETIT rappelle que lorsqu'il s'agit de Webenchères, c'est un prix de départ et le prix d'achat peut monter à la valeur estimative de 9 000 €, voire plus.*

*M. BRIONNE confirme que l'occasion fonctionne bien mais pense que l'estimation du prix de départ à 6 000 € est satisfaisante car il ne doute pas que le tracteur sera vendu même s'il n'est pas en parfait état (pneumatiques à changer et nombre d'heures d'usage importantes).*

*M. DE SAINT RIQUIER s'est posé la même question que M. COME : pourquoi fixer un prix de départ à 6 000 € alors que la valeur est de 9 000 € ? S'il n'y a qu'un acquéreur, le tracteur ne sera vendu que 6 000 €. Il propose également une mise en vente de départ à 7 000 € car il y a peu de risque qu'il ne soit pas vendu à ce prix.*

*M. ROUANET précise que c'est le principe des enchères de ne pas partir avec un prix de départ trop haut et propose de rester au prix de 6 000 € qui correspond à un travail préparatoire fixant ce prix.*

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Considérant le projet de cession d'un bien mobilier du domaine privé de la Communauté de communes via un système d'enchères en ligne,

- **FIXE** le prix de départ de l'enchère du tracteur ERGOS 9834 XH 72 à 6 000 €.
- **AUTORISE** le Président à réaliser la cession de ce bien en fonction du prix de vente résultant de l'enchère.

**Adoptée à la majorité des suffrages exprimés (2 contre - 8 abstentions)**

### **DEL2022/005 Mise aux enchères de biens réformés du domaine privé de la Communauté de communes : mutualisation des coûts d'abonnement au site d'enchères en ligne « webenchères »**

La Commune de Parigné-l'Evêque souhaite utiliser le service de vente aux enchères en ligne « Webenchères » dans le cadre de la cession de matériels réformés. Le contrat Webenchères

négocié par la Communauté de communes permettant à ses communes membres d'utiliser le service d'enchères en ligne, il est proposé de partager par moitié le coût de l'adhésion au service pour l'année 2022. La Commune de Parigné-l'Évêque rembourserait ainsi à la Communauté de communes la somme de 954 €, le montant du contrat s'élevant à 1 908 € TTC.

### **INTERVENTIONS :**

*MME RENAUT rappelle que le contrat Webenchères peut servir à toutes les communes de la Communauté de communes. Il y a peut-être des communes qui ne s'en rappellent pas et qui, individuellement, ont pris Webenchères et qui pourraient s'associer également.*

*M. ROUANET demande donc s'il y a des communes qui souhaitent mutualiser ce service.*

*M. LEPETIT précise que la question a été posée et, effectivement, la commune de Parigné-l'Évêque ayant du matériel à vendre, s'est rapprochée de la Communauté de communes afin de se greffer à ce service de vente aux enchères et partager les coûts. La question avait été posée en réunion de Bureau et les autres communes avaient précisé qu'elles n'avaient pas de matériel à vendre.*

*M. ROUANET, en réponse à MME RENAUT qui demande pourquoi la somme n'a pas été divisée par 6 afin que toutes les communes puissent bénéficier de ce service, précise que les autres communes ne souhaitent pas payer un service dont elle n'ont pas l'utilisé cette année.*

*M. LEPETIT confirme que la commune de Parigné-l'Évêque ne participe au coût de l'adhésion que pour cette année.*

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Vu la proposition de contrat Webenchères pour un coût de 1 908 € TTC ,

- **DECIDE** de partager par moitié le coût de l'adhésion au service pour l'année 2022, soit la somme de 954 € avec la Commune de Parigné-l'Évêque.

- **PRECISE** que cette mutualisation pourra prendre la forme d'un remboursement de la Commune de Parigné-l'Évêque.

**Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés**

### **DEL2022/006 Modification statutaire du Syndicat du Bassin de la Sarthe**

La Communauté de communes du Sud Est Manceau est membre du Syndicat du Bassin de la Sarthe (SBS) ayant pour objet le portage technique, SAGE du bassin de l'Huisne, SAGE du bassin de la Sarthe Amont et le SAGE du bassin de la Sarthe Aval) en impulsant, facilitant et concourant à leur gestion cohérente durant leurs phases d'élaboration, de mise en œuvre et de révision.

Par délibérations successives, les Communautés de communes de la Vallée de la Haute Sarthe, du Pays Fléchois, des Collines du Perche Normand et du Pays de Mortagne-au-Perche ont demandé leur adhésion au SBS, portant à 20 le nombre d'EPCI membres du Syndicat.

Le Comité syndical du SBS a délibéré favorablement à ces demandes d'adhésion le 7 octobre 2021 et 2 décembre 2021.

L'assemblée est ainsi invitée à approuver :

- la modification de l'article 1 des statuts du syndicat, relatif à la constitution et à la dénomination du syndicat. Cet article prend également en compte les nouvelles dénominations des Communautés de communes du Sud Est Manceau et du Pays Sabolien.

- la modification de l'article 11 des statuts du syndicat relatif au comptable assignataire (service de gestion comptable de Conlie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022).

#### **INTERVENTION :**

*M. HERRAUX précise que l'article 11 concerne la modification du taux de participation des collectivités du montant restant à charge. Il était en 2021 de 3,55 % et passe en 2022 à 3,21 %. Néanmoins, il y aura une augmentation car le reste à charge est plus important que l'année dernière. Il était de 1 491.63 € en 2021 et passe à 1 498.48 € en 2022, soit près de 7 € d'augmentation.*

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5711-1 et L.5211-20,

Vu la délibération du comité syndical du bassin de la Sarthe en date du 2 décembre 2021, approuvant la modification statutaire dudit syndicat,

- **APPROUVE** la modification de l'article 1 des statuts du syndicat, relatif à la constitution et à la dénomination du syndicat. Cet article prend également en compte les nouvelles dénominations des Communautés de communes du Sud Est Manceau et du Pays Sabolien.

- **APPROUVE** la modification de l'article 11 des statuts du syndicat relatif au comptable assignataire.

#### **Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés**

#### **DEL2022/007 Approbation du règlement intérieur des déchetteries communautaires modifié**

Le règlement intérieur des déchetteries communautaires nécessite d'être modifié notamment pour tenir compte de l'évolution des conditions d'accès aux sites suite à la mise en place d'un contrôle d'accès par badges.

Ce règlement modifié comprend trois annexes :

- le formulaire-type de demande de badge (annexe 1),
- les tarifs des badges payants (badges perdus, supplémentaires ou non restitués pour les professionnels) (annexe 2),
- les tarifs des dépôts des professionnels (annexe 3) modifiant la délibération du 17 novembre 2016 relative aux tarifs actuellement en vigueur.

Il est par conséquent proposé à l'assemblée d'approuver le projet de règlement annexé et de préciser que ses dispositions prendront effet à compter du caractère exécutoire de la délibération.

#### **INTERVENTIONS :**

*MME TURBAN informe avoir bien lu les 13 pages du règlement et souhaite savoir si ce règlement a bien été étudié en commission car apparemment, seuls les changements y avaient été évoqués comme abordés également en Conseil communautaire.*

*MME TURBAN a également quelques questions par rapport à ce qu'elle a lu et qui concerne les particuliers. En effet, les usagers lui posent beaucoup de questions auxquelles elle souhaiterait pouvoir répondre :*

- Article 3 relatif à la limitation de 2 m<sup>3</sup> journalier, voiture et remorque compris. Mme TURBAN considère que cela ne va pas être simple à contrôler et qu'il s'agit d'une écologie punitive.
- Article 9 : le transport à l'air libre doit être sécurisé (chargement bâché et attaché). Cela était déjà valable dans l'ancien règlement et une affiche à l'entrée de la déchetterie annonçait une amende de 120 € si le chargement n'était pas bâché. Combien de contraventions y a-t-il eu ? En effet, il y a très souvent des déchets verts sur les routes, champs, bords de routes qui mènent aux déchetteries et, cela, toutes les semaines.
- Article 9.1: la Communauté de Communes se réserve le droit de contrôler l'identité du déposant, le numéro d'immatriculation et la carte grise. Qui peut effectuer le contrôle ? Il est précisé également : « un badge valable pour l'ensemble des véhicules déclarés du foyer » : lorsque le badge lui a été remis, il ne lui a pas été demandé quels étaient les véhicules concernés. . Comment cela se passe-t-il si elle prêt sa voiture ou sa remorque ?
- Article 16 : les agents ont l'obligation de faire respecter le règlement intérieur mais en ont-ils les moyens ?
- Annexe 2 : badge perdu 10 €/badge et badge non restitué 50€/badge. Est-ce qu'un badge perdu peut être restitué ?

M. HERRAUX répondant aux interrogations de Mme TURBAN, précise :

- Pour ce qui est de la limitation des 2 m<sup>3</sup>, il s'agit juste d'un contrôle visuel des agents, pour un volume hebdomadaire de 10 m<sup>3</sup>.
- Concernant l'amende, les agents n'ont pas de pouvoir de police et ne peuvent pas verbaliser. C'est une reprise du code de la route qui stipule que le contenu d'une remorque doit être protégé par une bâche ou un filet. Les usagers ne peuvent donc pas être verbalisés à l'intérieur de la déchetterie par les agents mais sur la voie publique par les gendarmes ou le policier municipal. Il s'agit davantage de prévention.
- Pour ce qui est du contrôle d'identité, les agents de déchetteries sont habilités à procéder à ces contrôles. Ils en ont le droit et ce peut être, par exemple, s'il y a un problème avec le pass. Si un usager refuse le contrôle d'identité, l'accès à la déchetterie pourra lui être refusé. Cette disposition permet d'éviter la fraude avec le pass déchetteries.
- La remorque devra avoir la même immatriculation que la voiture. Il est cependant tout à fait possible de prêter un véhicule car le pass est pour le foyer et non rattaché à un véhicule. Il faudra effectivement retirer ce passage sur les véhicules déclarés du foyer.
- L'obligation faite aux agents de veiller au respect du règlement intérieur figure dans leur fiche de poste : pour le volume, le contrôle est visuel et les agents doivent en outre s'assurer que les usagers mettent bien leurs déchets dans les bennes appropriées.
- Pour ce qui est de la dernière question, le badge non restitué concerne les entreprises.

M. ROUANET rappelle que le règlement proposé a été fait en grande partie avec le règlement actuel qui ne semble pas poser de difficultés dans le fonctionnement des déchetteries.

M. ROUANET propose à MME TURBAN de lui octroyer un pass provisoire lui permettant l'accès à toutes les déchetteries durant une semaine afin qu'elle en apprécie le fonctionnement et ainsi faire un rapport. Mais il aurait été préférable de communiquer ses questionnements et objections auprès de la commission et de M. HERRAUX en amont.

M. HERRAUX rappelle également que la mise en place des pass et des barrières, au-delà du contrôle d'accès, permettent la mise en sécurité des agents. Ce système leur évitera par exemple de se placer devant les véhicules pour contrôler les vignettes.

MME LALANNE trouve légitime la lecture des 13 pages du règlement de déchetteries et, fréquentant la déchetterie de Parigné-l'Évêque, constate une disproportion entre le règlement et la réalité, qui fait sourire à certain moment. Elle comprend cependant qu'un règlement intérieur a une valeur de référence citoyenne que, manifestement, beaucoup de gens ignore et cela est dommage.

*M. ROUANET précise qu'il a eu cette même interrogation et a posé à la responsable du service environnement. Un tel règlement est nécessaire bien que certaines dispositions sont certes, un peu restrictives. Il entend toutefois que tout ne soit pas parfait dans l'application du règlement.*

*M. HERRAUX rappelle que la commission a validé le nombre de 18 passages, de même que le Bureau et le Conseil. Pour rappel, 2022 est une année test qui commencera entre avril et mai et un point sera fait en commission, en fin d'année concernant les passages et les horaires pour déterminer si des modifications sont nécessaires. Aujourd'hui, il faut voter le règlement avec 18 passages qui pourront être réévalués, si besoin.*

*M. FOURMY estime qu'il n'est pas bon de communiquer sur un volume supplémentaire autorisé la première année ainsi qu'une augmentation du nombre de passages. Cela va être compliqué pour les agents et il vaut mieux respecter les engagements de base en revoyant le dispositif si nécessaire.*

*M. HERRAUX confirme que l'objectif est bien de respecter les 18 passages et invite les élus à montrer l'exemple, d'autant plus puisqu'on ne démarre qu'entre avril et mai, pour parvenir à 7 ou 8 passages.*

*MME RENAUT demande pourquoi avoir mis une limitation du nombre de passages la première année alors qu'on pouvait, en fin d'année, voir le nombre de passages réels. Pour MME RENAUT, une expérimentation, ce n'est pas imposer 18 passages. Cette mise en place est importante. M. COSNUAU défendait ce projet car, effectivement, c'était une façon de sécuriser de faire en sorte d'empêcher la venue de personnes extérieures à la Communauté de communes. Le risque de la limitation du nombre de passages est que les personnes stockent dans leur garage et viennent en déchetterie la voiture pleine, tous les matériaux mélangés, ce qui va créer des bouchons. Plus de passages permettraient d'être moins chargé et ce serait plus rapide.*

*M. HERRAUX précise qu'à Saint-Mars-la-Brière, il y a 12 passages par an. Au Val de Sarthe, il y a 9 passages par an. Et cela se passe très bien.*

*M. ROUANET rappelle que la commission a proposé ce seuil de 18 passages. De plus, la loi AGECE impose 15 % de diminution des déchets. Cela sera donc possible avec la limitation de passages et un changement progressif du comportement des usagers. On ne peut pas donner de signal politique d'incitation et permettre de continuer comme chacun le souhaite. Avec 277 kg de déchets verts par habitant et par an, le Sud-Est Manceau est le mauvais élève du Pays du Mans. Cette situation résulte peut-être du nombre de déchetteries, 4 pour 5 communes, du nombre plus importants de jardins qu'ailleurs, de pratiques qui font défaut comme le mulching. L'objectif n'est pas de sanctionner mais de faire évoluer les comportements pour produire moins de déchets, et notamment des déchets verts.*

*M. ROUANET propose de contacter par courrier, à la fin de l'année, les personnes qui ne seraient pas dans les attentes et, qu'avec eux, il soit fait des réunions de formation ou d'information sur la façon de générer moins de déchets avec de nouvelles méthodes de jardinage. Il s'agit d'accompagnement, d'information mais pas de sanction. Il est important de donner un signal politique. Les arguments donnés en commission ont convaincu M. ROUANET qui, au départ, était très hésitant. Le règlement est tout à fait acceptable. 18 passages sur 7 mois pour cette année, même pour quelqu'un qui tond très souvent sa pelouse, cela sera suffisant et un bilan sera fait en fin d'année.*

*M. HERRAUX rappelle que la loi AGECC oblige les collectivités à une réduction de 15 % de leurs bio déchets pour fin 2023.*

*MME RENAUT ne dit pas qu'il ne faut pas y arriver mais pense que l'on ne peut pas imposer, dans le cadre d'une expérimentation, un nombre de passages alors que l'on ne connaît pas la moyenne.*

*M. HERRAUX précise que, pour avoir participé à la remise des pass au mois de janvier, sur les 1 500 pass remis, seules 30 personnes environ sont mécontentes.*

*M. ROUANET confirme cela et ajoute que les mécontentements seront pris en compte. Des réponses sont apportées via les réseaux sociaux, sur le territoire directement auprès des usagers afin d'apaiser et rassurer.*

*M. HERVE a apprécié l'intervention de MME TURBAN et estime que c'est intéressant parce qu'elle a étudié profondément le projet de règlement qui est proposé au vote et a voulu, avec ses commentaires, traduire l'inquiétude de la population. L'inquiétude de la population, M. HERRAUX le disait, tout le monde la ressent. Les élus sont sans cesse interpellés sur le sujet et en premier lieu pour la limitation à 18 passages qui n'est pas comprise.*

*M. HERVE a également apprécié l'intervention de MME RENAUT et estime que si tout le monde s'accorde pour une évolution de la manière de gérer nos déchets, il n'est pas souhaitable de la faire évoluer sous la contrainte ou en convainquant les personnes qui en produisent trop. La démarche énoncée par M. ROUANET, consistant à contacter les personnes qui produisent le plus, dont M. HERVE fera peut-être partie, ne nécessitait pas de fixer un maximum de 18 passages dans l'année mais tout simplement mettre en place le badge en comptabilisant le nombre de passages. Cela aurait dans un premier temps permis de rejeter les personnes extérieures au territoire, ce qui est une bonne chose, et dans un second temps de comptabiliser le nombre de passages pour dresser un bilan en fin d'année et déterminer quelle est la véritable utilisation. M. HERVE suggère de mettre cette proposition au vote. L'objectif serait ainsi de déterminer si l'on se situe dans les 18, dans les 12, les 20 passages et s'il y a des gros consommateurs qu'il convient de convaincre de manière plus ferme.*

*M. HERVE pose également la question du volume qu'il a découvert en lisant le projet de règlement intérieur. Il n'avait pas vu cette disposition et pense que les habitants non plus. Il considère que 2 m<sup>3</sup> par jour, le concernant, ce n'est pas suffisant lorsqu'il s'agit d'un samedi. M. HERVE pense que si une règle est fixée dans le règlement, c'est pour la faire accepter et appliquer sinon cela est inutile. Il ne comprend pas cette règle-là.*

*M. HERVE ajoute qu'il y a dans la population des interrogations sur les modalités de remise des badges, et notamment l'obligation de venir à Parigné-l'Évêque pour les récupérer. Des Changéens lui ont fait remarquer. Il est vrai qu'ayant environ 2 800 à 3 000 familles à Changé, cela voudra dire qu'il y aura 3 000 voitures qui vont venir à Parigné-l'Évêque récupérer un badge, ce qui n'est pas logique. En outre, certaines personnes âgées ne peuvent pas se déplacer. Il rappelle qu'au début, les procurations étaient refusées, ce qui n'est plus le cas. Il faut faire évoluer les choses, comme cela a été fait pour les procurations. Il faut des points de remise dans les communes, dans les déchetteries, dans les Espaces France Services. La mairie de Changé est prête à accueillir des agents de la Communauté de communes pour remettre les badges, pour être au plus près de la population. M. HERVE pense qu'avec ces propositions, la mesure pourra être acceptée ce qui n'est pas le cas aujourd'hui.*

*Concernant les 30 personnes mécontentes évoquées par M. HERRAUX, M. HERVE estime qu'il s'agit juste de personnes qui ont osé s'exprimer. Les autres personnes n'ont pas dû vouloir, vis-à-vis des agents, être désagréables dans les propos et c'est plutôt une bonne chose. Cette préoccupation se ressent notamment dans les visites de quartiers comme c'était le cas samedi matin où il y avait beaucoup de monde. Il remercie à cette occasion la Communauté de communes qui, par cette décision, a renforcé la fréquentation des visites de quartiers.*

*M. HERVE en réponse à la question de M. ROUANET sur le nombre de personnes présentes à la visite de quartier, pense qu'il y avait environ 50 personnes.*

*M. ROUANET précise que c'est le nombre de personnes qu'il voit tous les jours en travaillant.*

*M. HERVE poursuit en rappelant qu'il y a une grande préoccupation des habitants des évolutions sur les modalités de remises de badges. Il estime qu'il y a encore du chemin à faire face à une règle qui n'a pas de sens aujourd'hui. En effet, comme cela a été dit, il y aura cette année 18 passages sur 9 mois car la mise en œuvre est prévue entre mars et avril, puis sur 8 mois, sur 7 mois si le projet est décalé. Il ne faut pas écrire une règle qui ne sera pas appliquée. Il faut l'écrire après, sinon la règle n'est pas crédible. La proposition de M. HERVE est de reconnaître que la décision prise en novembre par le Conseil communautaire n'était pas une bonne décision et il n'y a pas de honte à le dire mais plutôt de l'élégance à le reconnaître. Il souhaite que soit mis en place un autre processus qui est une expérimentation en 2022. Les comptes seront faits en fin d'année et une règle sera fixée en fonction pour 2023.*

*M. HERRAUX, s'adressant à M. HERVE, demande quel est l'enjeu du territoire par rapport aux déchets. Est-ce que c'est de les diminuer ou non ?*

*M. HERVE pense avoir répondu lors de son intervention. L'enjeu est effectivement de faire réduire la production de déchets.*

*M. HERRAUX précise que l'objectif est de faire réfléchir les gens à une autre méthode et notamment mettre en place du mulching car, même pour les personnes ayant un grand terrain, c'est une solution qui fonctionne bien. Il est alors nécessaire de tondre plus souvent, toutes les semaines au lieu de tous les quinze jours. Il y a également le compostage qui doit être mis en place. Les usagers commencent à s'y intéresser car des composteurs se sont vendus ces derniers temps. Pour ce qui est de l'autre point concernant la distribution des badges en mairie, M. HERRAUX rappelle que la commission qu'il préside avait proposé la mise à disposition de deux agents communautaires pour faire la distribution dans l'ensemble des mairies du territoire. Le Bureau, où n'était pas présent M. HERVE, n'a pas voulu cette mise en place et a décidé que la distribution ne se ferait qu'à l'Hôtel communautaire.*

*M. ROUANET confirme les propos de M. HERRAUX. Il ajoute qu'à force de dire tout et son contraire d'une réunion à l'autre, on ne va pas y arriver. Il faut comprendre, à un moment donné, qu'il faut un peu de constance et de courage.*

*M. ROUANET est interpellé par la position de M. HERVE. Travaillant sur le territoire, les gens qui l'interpellent, il y en a beaucoup et ils en discutent. Lorsque des personnes viennent à la Communauté de communes, M. ROUANET a un grand plaisir à aller les voir, les écouter et leur parler. Il sait qu'il y a des gens qui ne sont pas forcément d'accord mais il sait, aussi, qu'il y en a qui sont d'accord et disent que c'est une bonne décision. M. ROUANET n'apprécie pas l'affirmation qu'une majorité d'habitants sont contre le projet. A moins de faire un vote à l'échelle du territoire, c'est celui ou celle qui croquera le plus d'usagers dans son quotidien qui pourra éventuellement avoir le meilleur rapport de force. M. ROUANET dit en croquer beaucoup, y compris des changéens. Il est serein, il leur explique le choix des 18 passages et réexplique si besoin quel est l'enjeu pour le territoire en termes de réduction de déchets. M. ROUANET insiste sur le fait qu'il s'agit d'une année expérimentale et qu'un bilan sera dressé en fin d'année mais qu'il est essentiel de garder cette horizon, cette ligne. C'est pour cela que M. ROUANET pense qu'il faut laisser les 18 passages sur le règlement intérieur et voter en conséquence.*

*MME TURBAN souhaite revenir sur le vote du précédent Conseil communautaire. Effectivement, c'est un vote qui a été fait en connaissance de cause et elle s'était abstenue car, avant le Conseil, elle n'avait pas pu consulter les comptes rendus des commissions environnement sur la plateforme Nextcloud. Elle n'avait pas vu, en particulier, l'enquête réalisée par la Communauté de communes. Il paraîtrait que ce désir de mettre les badges et les barrières est parti du résultat de l'enquête. Madame TURBAN dit avoir eu ces éléments après le Conseil. Cela l'a conforté dans l'idée qu'elle avait bien fait de s'abstenir car, au vu de l'enquête, une grande majorité de gens semblaient satisfaits de ce qui se passait dans les déchetteries, même s'il n'y avait pas eu beaucoup de réponses par rapport à la population de la Communauté de communes. Leurs réponses comptent cependant. Il lui semble que les décisions prises se basent surtout sur ce qui se passe autour de la Communauté de communes plutôt que sur l'avis des gens. C'est ce qu'elle a compris en voyant les graphiques.*

*M. HERRAUX répond qu'il y a eu 270 réponses sur 7 000 foyers, ce qui est très peu. Le nombre de passages a bien été débattu en commission, cela a été un vrai débat et la commission ne s'est pas basée uniquement sur les chiffres des autres communes. Tous les membres de la commission environnement pourront le confirmer.*

*MME MIRGAINE précise que se baser sur ce qui se passe sur les autres Communautés de communes permettait d'avoir un support parce qu'on ne peut se permettre de lancer n'importe quoi sans avoir de références. Dans le cas contraire, il leur aurait été demandé sur quoi se basait ce qui était proposé. Il était donc intéressant d'avoir le plus d'exemples possibles de ce qui se fait en dehors de la Communauté de communes. Ce n'est toutefois pas ce qui a orienté la décision.*

*M. ROUANET précise qu'il avait été pris la décision de mettre un nombre de passages supérieur à ce qui se fait autour justement pour accompagner cette première année. Conscients que les changements de comportement ne se font pas en un jour, cette mesure a pour but d'accompagner le changement. Le nombre de 18 passages a été réfléchi et proposé pour que cela soit acceptable pour une grande partie de la population.*

*M. HERVE conteste avoir dit que l'immense majorité de la population était contre car il n'en sait rien, tout comme M. ROUANET. Néanmoins, ce qu'il sait est que cela suscite beaucoup de questions, d'interrogations, de craintes et il invite donc le Conseil à choisir une solution plus souple, plus ouverte qui permettrait, cette année, de compter les passages et de fixer une règle l'année prochaine. Il n'est ni cohérent ni sérieux, et frise le ridicule, voire porte atteinte au sérieux d'une collectivité, est de voter une règle tout en précisant que l'accès sera tout de même permis au-delà de 18 passages et que la limitation des 2m<sup>3</sup> ne sera pas effectivement appliquée. Si on fixe une règle, c'est pour la faire appliquer.*

*M. ROUANET souligne à M. HERVE qu'il en fait un jeu politique.*

*M. HERRAUX précise que s'il y a vote du règlement, c'est pour maintenir les objectifs, rester à 18 passages et respecter les volumes préconisés dans ce règlement. Un bilan sera fait en fin d'année mais il ne comprend pas pourquoi on n'arriverait pas à cet objectif en Sud Est Manceau alors que les autres Communautés de communes y arrivent avec 9, 12, 14 passages.*

*MME TURBAN ne remet pas en cause le vote du Conseil précédent et pense que ce serait une erreur de revenir sur celui-ci. Chacun a voté en connaissance de cause et le vote est fait. Elle ne partage pas l'avis de M. HERVE qui souhaite revenir sur la décision qui a été prise.*

*M. ROUANET annonce mettre au vote le projet de délibération.*

*Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil communautaire,*

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 9 novembre 2021,

Vu le projet de règlement intérieur des déchetteries communautaires modifié,

- **APPROUVE** le projet de règlement annexé.

- **PRECISE** que ses dispositions prendront effet à compter du caractère exécutoire de la délibération.

**Adoptée à la majorité des suffrages exprimés (1 contre - 5 abstentions)**

**DEL2022/008 Convention de partenariat avec le Centre François Rabelais pour l'organisation d'une conférence**

L'assemblée est invitée à approuver les termes d'une convention de partenariat avec le Centre socio-culturel François Rabelais via les 2 multi accueils et le Relais Petite Enfance pour l'organisation d'une soirée débat le lundi 28 février 2022 de 20h à 22h au centre F.Rabelais sur le thème "le burn out parental" animée par Elsa Guillier, psychologue. Seront invités: les parents du territoire, les professionnels de l'accueil individuel (assistants maternels) et collectif (le personnel des multi accueils). La communication est faite également au niveau du réseau petite enfance et des relais petite enfance du département.

Le coût total est de 460 €. La communauté de communes remboursera au Centre François-Rabelais la moitié de ce montant, soit 230 €.

**INTERVENTION :**

*MME LEBEAU précise que la somme à la charge de la collectivité correspond au coût de l'intervenante et aux frais de transport, précisés dans la convention.*

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

- **APPROUVE** la convention de partenariat avec le Centre socio-culturel François Rabelais via les 2 multi accueils et le Relais Petite Enfance

- **AUTORISE** le Président à signer ladite convention et tout document nécessaire à son exécution.

**Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés**

**DEL2022/009 Approbation de la convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement**

L'article 6 quater A de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires impose depuis 2019 aux administrations, collectivités et établissements publics de mettre en place, un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. L'article 26-2 de la loi du 26 janvier 1984 relative à la FPT prévoit que les centres de gestion mettent en place, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande, ce dispositif de signalement.

L'enquête réalisée au mois de juin ayant démontré l'intérêt des collectivités pour confier ce dispositif au Centre de Gestion, sa mise en œuvre a été validée par le conseil d'administration le 4 novembre dernier, après information du Comité Technique.  
Le dispositif sera effectif pour les agents au 1er janvier 2022.

Il est précisé que ce dispositif est sans surcoût pour la Communauté de communes.

Il est par conséquent proposé à l'assemblée :

- d'adhérer au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes mis en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Sarthe.
- d'autoriser le Président à signer la convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes mis en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Sarthe.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Vu l'article 6 quater A de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu l'article 26-2 de la loi du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale,

Considérant le dispositif proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Sarthe,

- **APPROUVE** l'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes mis en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Sarthe.
- **AUTORISE** le Président à signer la convention d'adhésion correspondante ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

**Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés**

### **DEL2022/010 Modification de la convention de mise à disposition des locaux de l'école de musique**

Il est proposé que la convention soit accordée pour une année (du 1<sup>er</sup> septembre au 31 août) et que les créneaux demandés soit détachés de la convention. Les demandes devront arriver par mail auprès du secrétariat de l'école et seront traitées par la direction de l'école de musique suivant la disponibilité des locaux demandés.

#### **INTERVENTION :**

*MME PREZELIN précise que cette proposition de modification fait suite à un dossier vu en commission. En effet, la précédente convention précisait des dates d'occupation fixe et les occupants étaient plutôt demandeurs d'une certaine souplesse. Certaines exigences de la commission ont été assouplies, avec notamment une demande qui peut se faire dans le mois précédant l'occupation des salles. C'est le seul terme de la convention qui a été modifiée. Mme PREZELIN rappelle que la convention permet de mettre à disposition les locaux des écoles de musique de Changé et Parigné-l'Évêque aux groupes musicaux du territoire.*

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Vu le projet de convention-cadre modifiée,

- **APPROUVE** la modification de la convention-cadre de mise à disposition des locaux de l'école de musique.
- **AUTORISE** le Président à signer les conventions en application des dispositions de cette convention-cadre ainsi que tout document nécessaires à leur exécution.

**Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés**

**1. Informations**

- L'assemblée est informée des décisions prises par le Bureau et le Président dans le cadre des délégations d'attributions qui lui ont été consenties.
  - Décision du Bureau n°2021-04 du 07/12/2021 : AVENANT N°1 AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE CONCLU AVEC LA SOCIETE BD ATELIER D'ARCHITECTURE POUR LA CONSTRUCTION D'UN MULTI-ACCUEIL A CHANGE. L'avant-projet définitif établit un coût prévisionnel définitif des travaux à 1 255 571,05 € H.T, ce qui fixe le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre à 103 883.63 € HT (124 660.36 € TTC) soit 8.27381565 % du montant des travaux
  - Décision du Bureau n°2022\_01 du 18/01/2022 : MARCHE RELATIF A LA REALISATION D'UNE VOIE DOUCE-VC 17 ROUTE DE MOIRE A PARIGNE-L'EVEQUE. Conclusion avec la société CHAPRON SAS, sise 16 avenue des Sports, 53 600 SAINTE GEMMES LE ROBERT qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse au vu du rapport d'analyse des offres. Le montant estimatif du marché est établi à 68 937.60 € H.T. soit 82 725.12 € TTC. Les prestations définitives à réaliser seront constatées par émission de bons de commandes sur la base du bordereau des prix unitaire contractuel.
  - Décision du Bureau du 18.01.2022 : Dans le cadre d'une prochaine vente aux enchères de matériels réformés, le Bureau a fixé le prix minimum de cession (prix de départ des enchères) pour les bien dont le prix de vente est inférieur à 4 600 €, l'assemblée étant invité à se prononcer sur le(s) bien(s) excédant cette valeur.

<b>Biens à céder</b>	<b>➤ Valeur estimative</b>	<b>➤ Proposition - Prix de départ de l'enchère</b>
EPAREUSE NOREMAT (TONICA M55) –Année 2008	➤ 5 500 €	➤ <b>3 600 €</b>
MASSE	➤ 250 €	➤ <b>160 €</b>
ATTELAGE AVANT ERGOS 456 – Année 2008	➤ 300 €	➤ <b>200 €</b>
TURBO FAUCHEUSE NOREMAT	➤ 1 500 €	➤ <b>1 000 €</b>
TURBO BROYEUR POUR MICRO TRACTEUR	➤ 500 €	➤ <b>330 €</b>

ENREGISTREUR VOCAL OLYMPUS LS-14	➤ 130 €	➤ <b>90 €</b>
CAMERA PANASONIC HCV-500	➤ 100 €	➤ <b>65 €</b>
TABLETTE GRAPHIQUE GENIUS EASY PEN M610	➤ 40 €	➤ <b>25 €</b>

- Décision du Bureau n°2022-01 du 25/01/2022 : AVENANT N°2 AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE CONCLU AVEC LA SOCIETE BD ATELIER D'ARCHITECTURE POUR LA CONSTRUCTION D'UN MULTI-ACCUEIL A CHANGE. La mission OPC assure la liaison et la coordination entre le Maître d'Œuvre, les entreprises, le Bureau de contrôle et, d'une manière générale, l'ensemble des intervenants à la réalisation de l'ouvrage. Conclusion avec la société BD ATELIER D'ARCHITECTURE, un avenant n°2 ayant pour objet d'ajouter au contrat de maîtrise d'œuvre une mission supplémentaire dénommée « Ordonnancement, Pilotage et Coordination » (OPC) pour un montant de 12 551.71 € H.T. soit 15 066.85 € TTC.
- Décision du Président n°2021-36 du 22 décembre 2021 : création d'un poste d'adjoint administratif contractuel du 1<sup>er</sup> février au 28 février 2022 inclus, pour l'accueil du centre de vaccination. La rémunération est fixée sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'Adjoint administratif. La durée hebdomadaire de travail est fixée à temps complet (35/35h)
- Décision du Président n°2021-37 du 22 décembre 2021 : création d'un poste de cadre territorial de santé 1<sup>ère</sup> classe contractuel du 1<sup>er</sup> janvier au 28 février 2022 inclus, dans le domaine de la coordination du centre de vaccination. La rémunération est fixée sur la base du 9<sup>ème</sup> échelon du grade de Cadre territorial de santé de 1<sup>ère</sup> classe. La durée hebdomadaire de travail est fixée à temps non complet (8h30 hebdomadaire)
- Décision du Président n°2021-38 du 22 décembre 2021 : création d'un poste de vacataire pour assurer les fonctions de Référent de centre de vaccination du 1<sup>er</sup> janvier au 28 février 2022 inclus. La rémunération est fixée sur la base d'un forfait brut de 158 € pour une journée de vacation.
- Décision du Président n°2021-39 du 22 décembre 2021 : création de 2 postes d'adjoints administratifs contractuels au secrétariat du centre de vaccination du 1<sup>er</sup> janvier au 28 février 2022 inclus. La rémunération est fixée sur la base du 3<sup>ème</sup> échelon du grade d'adjoint administratif. La durée hebdomadaire de travail est fixée à temps complet (35/35h).
- Décision du Président n°2021-40 du 23 décembre 2021 : création d'un poste d'adjoint administratif contractuel à l'accueil du centre de vaccination du 1<sup>er</sup> janvier au 28 février 2022 inclus. La rémunération est fixée sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint administratif. La durée hebdomadaire de travail est fixée à temps complet (35/35h).
- Décision du Président n°2021-41 du 28 décembre 2021 : conclusion d'un marché relatif à la refonte du site internet communautaire, attribué à la société INOVAGORA sise 14 rue du Fonds Pernant - 60 200 COMPIEGNE. Le prix de la prestation s'élève à 13 825 € H.T. soit 16 590 € T.T.C. Subvention de l'Etat de 12 443 €.
- Décision du Président n°2022-01 du 25 janvier 2022 : création d'un poste d'adjoint administratif contractuel dans le domaine de la gestion des badges déchetteries du 26

janvier au 25 février 2022 inclus. La rémunération est fixée sur la base du 1er échelon du grade d'adjoint administratif. La durée hebdomadaire de travail est fixée à temps complet (35/35h).

**INTERVENTIONS :**

*M. GRAFFIN, concernant les ventes aux enchères, constate qu'il y a beaucoup de matériel de voirie qui est mis en vente. Il est surpris que ne soit pas débattu, en commission, la vente du matériel et le prix de mise en vente aux enchères. Il sait bien que la commission ne fait que des propositions qui sont validées en Bureau mais il serait bien que ce soit vu en commission d'abord. De plus, concernant les badges, M. GRAFFIN propose que ceux-ci soit distribués aux élus lors du prochain Conseil communautaire, ce qui leur éviterait de se déplacer à Parigné-l'Évêque.*

*M. ROUANET le remercie pour la proposition. Il avoue ne pas s'être encore inscrit pour la délivrance du badge. Il y a encore le temps mais effectivement, il faut s'inscrire.*

*M. ROUANET fait part d'une proposition de création d'un groupe de travail finances avec les adjoints aux finances des différentes communes suite aux échanges du dernier Bureau communautaire. Ce groupe de travail sera réuni dans la mesure du possible avant le débat d'orientations budgétaires, soit fin février ou début mars. L'objectif est que les communes et la Communauté de communes travaillent main dans la main face aux enjeux financiers qui voient le jour.*

*M. ROUANET a écouté des propositions qui sont faites en terme de concertation et pense qu'il faudra prendre un temps d'échange, à huis clos, probablement après le débat d'orientations budgétaires pour échanger sur les propositions faites au regard des enjeux financiers de cette collectivité.*

*M. ROUANET précise que le remplacement dans les différentes commissions de M. BILE, qui est démissionnaire sur la commune de Changé, sera évoqué lors du prochain Conseil communautaire. M. ROUANET le remercie pour le travail formidable qu'il a produit à l'échelle du Pôle métropolitain en terme de mobilité. M. ROUANET est ravi d'accueillir M. HAWES mais pense que le départ de M. BILE est une grosse perte pour le territoire.*

*M. HERRAUX, au sujet des pass déchetterie, proposera probablement en Bureau une distribution via l'Espace France Services dans les mairies. En effet, si les gens pouvaient s'inscrire auprès de France Services, les agents pourraient leur remettre leur badge durant leurs permanences.*

*M. FOURMY répond que sur la commune de Challes, il n'y a une permanence que tous les 15 jours et pense que cela peut être compliqué. Le adjoints et lui-même seraient d'accord de les distribuer eux-mêmes en mairie, ce qui serait beaucoup plus simple.*

*M. ROUANET est attentif et à l'écoute de toutes les solutions de proximité qui seront proposées.*

*Fin de la séance à 22h16*

Le Président,  
Nicolas ROUANET